

## SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux millé vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 février 2026).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Françoise HOUDAN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Sandra GALLON.

**Absents excusés :** Nelly DEPRAY ayant donné pouvoir à Marie Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Hélène QUESNOT ; Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS ; Christian LEREVEREND ayant donné pouvoir à Françoise HOUDAN ; Nathalie OUTIN.

**Secrétaire de séance :** Hélène QUESNOT

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 9

**Nombre de votants :** 13  
-----

### 2026/CR2-5 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 2 février 2026 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 20 février dernier.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 2 février 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

## SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 février 2026).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Françoise HOUDAN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Sandra GALLON.

**Absents excusés :** Nelly DEPRAY ayant donné pouvoir à Marie Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Hélène QUESNOT ; Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS ; Christian LEREVEREND ayant donné pouvoir à Françoise HOUDAN ; Nathalie OUTIN.

**Secrétaire de séance :** Hélène QUESNOT

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 9

**Nombre de votants :** 13

-----

### **2026/CR2-6 : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « HAMEAU DE LONGCHAMPS » - D36b route de Vacognes »**

Monsieur le Maire présente le devis du SDEC pour lequel on constate une hausse de la participation communale sur cette étude définitive par rapport à l'étude préliminaire qui s'explique par :

- La prise en compte des préconisations de l'Agence Routière Départementale concernant la structure de la voirie et les réfections ;
- L'évolution des prix entre 2024 et 2026

Coût général de l'opération = 258 928.70 € HT, part de la collectivité = 129 716.73 € HT

Monsieur le Maire précise que le reste à charge de la commune est imputable sur le budget de fonctionnement et non celui de l'investissement il n'y a donc pas de possibilité de crédit. C'est pourquoi le financement de la garderie, qui lui peut être imputé sur le budget investissement, sera en partie complété par un crédit, permettant ainsi de financer ces travaux. De plus, la commune pourra solliciter des subventions DSIL ou DETR.

Mme Françoise HOUDAN nous informe avoir pris contact téléphonique avec le SDEC en charge du dossier pour savoir si les travaux allaient jusqu'à Vacognes et le Val Joie ; il lui aurait été répondu que les travaux s'arrêteraient au virage après le chemin où habite Mme HELAINE.

Monsieur le Maire va reprendre contact avec eux car ce n'est pas ce qui lui avait été dit au départ.

Mme Françoise HOUDAN et Monsieur le Maire déplorent que les travaux ne soient pas envisagés jusqu'à l'entrée de Vacognes.

Mme Françoise HOUDAN trouve également dommage que ce ne soit pas prévu jusqu'à la chapelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **310 714.44 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **129 716.73 € sans taxe** selon la délibération n°2024/CR5-59 du 23/09/2024 jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE)

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2026

Application agréée L.legalite.com

99\_DE-014-211405923-20260226-2026CR2\_6\_1

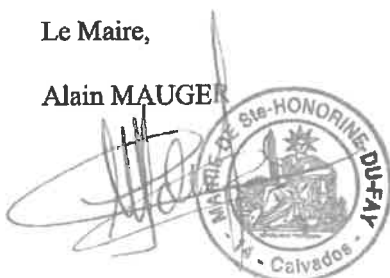
Après avoir entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, à 11 voix pour et HOUDAN, M. LEREVEREND) :

- **annule et remplace la délibération n°2024/CR5-59 du 23/09/2024 par la présente délibération**
- **confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,**
- **prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,**
- **prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,**
- **donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,**
- **s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :**
- **décide du paiement de sa participation soit :**
  - en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)**
- **s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,**
- **prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.**
- **s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 7 767.86 €,**
- **autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,**
- **autorise M. le Maire à solliciter une subvention DETR ou DSIL auprès de la Préfecture pour ce projet,**
- **autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR,**
- **sollicite la conclusion d'un contrat de 2 ans auprès du Département, portant sur la période 2026-2027 et l'attribution à ce titre d'une subvention APCR pour ce projet. La commune renonce, pendant la durée dudit contrat, à solliciter le Département au titre de l'APCR,**
- **autorise le Maire à signer le contrat APCR ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT



# Fiches financières

# Dépenses

## SAINTE-HONORINE-DU-FAY HAMEAU DE LONGCHAMPS - D36b ROUTE DE VACOGNES

		HT	TTC		
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	REINFORCEMENT	0,00 €	0,00 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	EFFACEMENT	152 447,97 €	182 937,56 €	
	3	TOTAL ELECTRICITE (1+2)	152 447,97 €	182 937,56 €	

ECLAIRAGE PUBLIC	4	COUT DES TRAVAUX	49 779,75 €	59 735,70 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	5	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	49 275,00 €	59 130,00 €	

(\*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de **657 ml**

TELECOMMUNICATION	6	GENIE CIVIL TELEPHONE	56 700,98 €	68 041,18 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
COUT GENERAL DE L'OPERATION (3+4+6)			<b>258 928,70 €</b>	<b>310 714,44 €</b>	



## Fiches financières

## Financements

## SAINTE-HONORINE-DU-FAY

## HAMEAU DE LONGCHAMPS - D36b ROUTE DE VACOGNES

FINANCEMENT DU PROJET	FINANCEURS	COUT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
-----------------------	------------	----------------------	-------------------

DISTRIBUTION ELECTRIQUE	RENFORCEMENT	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	0,00 €	
	EFFACEMENT	Aide de 50 % du coût HT (ligne 2)	76 223,99 €	76 223,99 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide à 100 % du coût HT des travaux (ligne 1)	0,00 €	
TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	30 489,59 €		

ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 50 % du coût subventionnable HT (ligne 5)	24 637,50 €	25 142,25 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	9 955,95 €	

TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 50 % du montant HT des travaux de génie civil (ligne 6)	28 350,49 €	28 350,49 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	11 340,20 €	

<b>180 997,72 €</b>	<b>129 716,73 €</b>
---------------------	---------------------

Taux moyen d'aide

**59,25%**

## SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 20 février 2026).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Françoise HOUDAN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE ; Sandra GALLON.

**Absents excusés :** Nelly DEPRAY ayant donné pouvoir à Marie Laure DENIS ; Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Hélène QUESNOT ; Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Jean-Claude BALLOIS ; Christian LEREVEREND ayant donné pouvoir à Françoise HOUDAN ; Nathalie OUTIN.

**Secrétaire de séance :** Hélène QUESNOT

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 9

**Nombre de votants :** 13

### 2026/CR2-7 : CONTRAT DE TONTE 2026

La société Association des Amis de Jean Bosco nous propose un contrat de 10 mensualités au tarif de 23 960.00 € sans taxe, ce qui représente une augmentation de 6% par rapport à l'an dernier pour la même surface d'espaces verts à tondre. Ce type de contrat permet de faire travailler des personnes en voie de réinsertion.

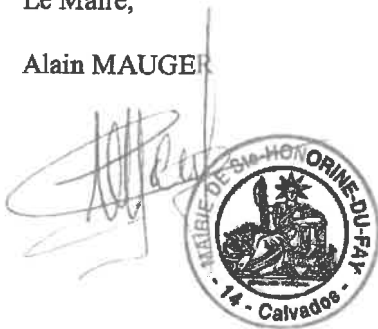
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'entretien annuel d'entretien des espaces verts pour l'année 2026 avec l'Association des Amis de Jean Bosco dans les conditions fixées ci-dessous, et pour un coût total annuel de 23 960.00 € sans taxe.**
- **De prévoir cette dépense au budget primitif 2026.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT

**MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY**

14210

☎ 02.31.25.25.55

[mairie@sainte-honorine-du-fay.fr](mailto:mairie@sainte-honorine-du-fay.fr)

**LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2026**

**2026/CR2-5 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2/02/2026 - APPROUVE**

**2026/CR2-6 : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « HAMEAU DE LONGCHAMPS » - APPROUVE**

**2026/CR2-7 : CONTRAT DE TONTE 2026 – APPROUVE**